REÇUALA SOUS-PRÉFECTURE LE

6 AVR. 2010

CASTELSARRASIN - 82

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ MARS (25/03/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Mars 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT,

M. Bernard REDON, Adjoints,

Mme Marie DOURLENT M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Richard BAPTISTE, (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme GALHO), Conseillers Municipaux

M. SELAM est nommé secrétaire de séance. M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

M. JEAN reprend sa place au sein de l'assemblée.

Etait Absent Excusé: M. Patrice CHARLES, Conseiller Municipal

34- 25 mars 2010

ZONE DU LUC : ECHANGE PARCELLE AVEC LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DE MOISSAC

Vu la délibération n°09 du 06 novembre 2008 portant échange de parcelles avec la Maison Familiale Rurale de Moissac

Considérant l'évolution du projet d'aménagement de la zone du Luc et plus précisément le secteur Sud Est,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau projet d'échange de terrain avec la Maison Familiale et Rurale dans les termes suivants : échange entre les parcelles cadastrées section CM

Numéro 675 d'une surface de 80 m² et section CM numéro 677 d'une surface 394 m² appartenant à la MFR contre les parcelles cadastrées section CM numéro 665 et 672 d'une surface de 300 m² appartenant à la ville de Moissac

DIT que la ville de Moissac prend en charge la pose d'une clôture en panneau rigide d'une hauteur de 2 mètres avec un portillon ainsi que la surélévation du grillage sur la partie située derrière les buts du terrain de sport de la MFR.

DIT que les autres termes de la délibération du 06 novembre 2008 restent inchangés

Pour copie conforme Moissac le 30 Mars 2010

Le Maire Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :

REQUALA
SOUS-PRÉFECTUPE LE
- 6 AVR. 2010
CASTELSANRASIN - 82